



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Allocation veuvage

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au décès de votre époux(se), vous pouvez bénéficier d'une allocation de veuvage sous certaines conditions liées notamment à votre âge et à vos ressources.

De quoi s'agit-il ?

L'allocation de veuvage est une allocation temporaire qui peut être attribuée à l'époux(se) survivant(e), sous condition de ressources.

Conditions liées à l'époux(se) décédé(e)

Votre époux(se) doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse au moins 3 mois, continus ou non, durant l'année précédant le décès.

Conditions liées au veuf (ou veuve)

Âge

Vous devez avoir moins de 55 ans.

A savoir : si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez demander une pension de réversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378>).

Résidence

Vous devez résider en France.

Toutefois, des exceptions existent. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Assurance retraite ou de la Mutualité sociale agricole ou de la caisse de retraite concernée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Assurance retraite - 39 60

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût : 0,06 € par minute + prix d'un appel

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Afin d'éviter les périodes de forte affluence, il est conseillé d'appeler du mercredi au vendredi de 8h à 9h30 et de 11h30 à 14h30.

- Mutualité sociale agricole (MSA) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Situation familiale

Vous devez être :

- veuf ou veuve
- et ne pas vivre en couple (remariage, concubinage, Pacs)

Ressources

Vos ressources des 3 mois civils avant votre demande ne doivent pas dépasser 2 344,92 €, soit 781,64 € par mois.

Quand faire la demande ?

Dans les 2 ans du 1^{er} jour du mois du décès.

Si vous faites votre demande dans les 12 mois suivant le décès, vous pouvez percevoir l'allocation depuis le 1^{er} jour du mois au cours duquel s'est produit le décès.

Si vous faites votre demande au-delà des 12 mois suivant le décès, vous avez droit à l'allocation à partir du 1^{er} jour du mois de votre demande.

Comment faire la demande ?

Le dossier est lié au régime dont vous dépendez.

Régime général de la Sécurité sociale

Demande d'allocation de veuvage auprès de la Cnav

- Ministère des solidarités et de la santé

Autre numéro : S 5186g

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-allocation-veuvage.pdf>)

Mutualité sociale agricole (MSA)

Demande d'allocation veuvage auprès de la MSA

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Autre numéro : 8597

Contient une notice explicative qui indique comment compléter le formulaire et les justificatifs à joindre.

Accéder au
formulaire(pdf - 345.9 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14954.do)

Vous devez adresser votre demande, en priorité, à la caisse du dernier lieu de travail de votre conjoint décédé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504>).

Toutefois, vous pouvez aussi envoyer votre demande à une autre caisse (par exemple, celle de votre domicile).

Versement de l'allocation

Point de départ

Le point de départ de votre allocation dépend de la date à laquelle vous en faites la demande :

- Au 1^{er} jour du mois au cours duquel s'est produit le décès si vous faites votre demande **dans les 12 mois** suivant le décès (et si le demandeur remplit les conditions d'attribution à la date du décès),
- Au 1^{er} jour du mois de votre demande si vous faites votre demande **au-delà des 12 mois** suivant le décès.

Périodicité

L'allocation est versée tous les mois.

Montant

Le montant net de l'allocation veuvage est de 625,31 € par mois.

Le montant peut être réduit en fonction de vos ressources.

Cumul d'activité

En cas de formation rémunérée ou de reprise d'une activité professionnelle, vous pouvez cumuler les revenus perçus avec l'allocation de veuvage dans une certaine limite et pendant un certain temps.

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Assurance retraite ou de la caisse de retraite concernée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504>).

Où s'adresser ?

- Assurance retraite - 39 60
Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût : 0,06 € par minute + prix d'un appel

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Afin d'éviter les périodes de forte affluence, il est conseillé d'appeler du mercredi au vendredi de 8h à 9h30 et de 11h30 à 14h30.

Durée

Vous percevez l'allocation veuvage :

- tant que vous remplissez les conditions,
- au maximum pendant 2 ans (ou jusqu'à vos 55 ans si vous aviez 50 ans à la date du décès de votre époux/se).



A noter : vous devez informer votre caisse de tout changement de situation (ressources, situation familiale, etc.).

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L356-1 à L356-5 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023034913&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=vig) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023034913&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=vig>)
Définition et conditions
- Code de la sécurité sociale : articles D356-1 à D356-13 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023397262/2011-01-01/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023397262/2011-01-01/>)
Conditions liées au conjoint décédé (article D356-1), conditions liées au bénéficiaire (articles D356-2 à D356-4), durée de versement (article D356-5), date d'effet (article D356-6), montant mensuel (article D356-7), demande (articles D356-8 à D356-9)
- Code du travail : articles L5141-3 à L5141-4 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189793&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189793&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Cumul d'activité (article L5141-4)
- Circulaire n°2017-32 du 26 septembre 2017 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1er octobre 2017 (PDF) [✉](http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2017_32_26092017.pdf) (http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2017_32_26092017.pdf)
- Instruction du 26 décembre 2018 relative à la revalorisation de l'allocation veuvage, des anciennes allocations du minimum vieillesse et du minimum de pension d'invalidité au 1er janvier 2019 (PDF - 39.3 KB) [✉](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44216.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44216.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'allocation de veuvage auprès de la Cnav (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1339>)
Formulaire
- Demande d'allocation veuvage auprès de la MSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32890>)
Formulaire
- Déclaration de situation familiale et de revenus auprès de la MSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32895>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Allocation veuvage [✉](http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/reglementation.aspx?Theme=999&ThemeName=Allocation%20de%20veuvage) (<http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/reglementation.aspx?Theme=999&ThemeName=Allocation%20de%20veuvage>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- Mes droits en cas de décès d'un proche retraité [✉](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/demarche-cas-deces.html) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/demarche-cas-deces.html>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- Site de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale [✉](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)